

Histoire de la civilisation moderne

M. Emmanuel LE ROY LADURIE, professeur

Le cours et le séminaire de cette année ont porté sur « la monarchie classique ». Cette notion commande en effet le devenir politique des pays français entre 1450 et 1789 : elle correspond à un Ancien Régime très « allongé » qui s'écoule, et puis qui s'écroule, en paix ou fureur, depuis la fin des guerres de Cent Ans jusqu'au déclin du règne de Louis XVI. Pendant ces trois gros siècles, divers régimes pourraient illustrer le concept général de monarchie. Outre la dynastie française des derniers Valois et des Bourbons, ils incluraient, dans un esprit comparatif, les royautes au nom desquelles sont gouvernés divers Etats d'Allemagne et d'Italie, l'Espagne, l'Angleterre des Stuart et des premiers Hanovriens. Hors d'Europe, le shogounat japonais de l'époque Togukawa (xvii^e-xix^e siècles) pourrait fournir, à titre purement externe, d'utiles repères.

Un premier trait « central » met en valeur le caractère sacré de l'institution monarchique. Les cérémonies du sacre (exaltées dès le Moyen Age pour faire pièce à l'Empire) et le toucher royal des écrouelles, avec son effet guérisseur ou miraculeux en sont l'expression connue. Ce toucher incorpore un vaste ensemble de rites. A Versailles, des faits aussi divers que l'attouchement des scrofuleux, la quête pour les pauvres, et le déshabillage vespéral du Monarque aux lueurs d'une bougie, font figure de *soins* respectivement corporels ou monétaires. Ils sont administrés aux malades et aux pauvres par le Roi, ou appliqués par le premier valet de chambre au corps de Sa Majesté. Les soins sont inséparables de pratiques religieuses : le toucher des écrouelles est précédé par la communion du Roi, évoquant (de loin) l'Eucharistie sous les deux espèces, celles-ci en principe étant réservées aux prêtres. Le déshabillage royal s'accompagne d'une prière du soir que prononce l'aumônier de service, etc. Ces diverses procédures impliquent le choix de certains compagnons, momentanément élus, que le Roi distingue à l'occasion desdits rites parmi les aristocrates de haut rang. Ainsi se conjuguent en vertu d'un vieux schéma ternaire, autour de l'être même du souverain, conçu comme synthèse, les cérémonies culturelles, la mise en avant d'une suprême noblesse à vocation guerrière, et enfin les soins donnés au corps, populaire

ou royal, dont découle métaphoriquement la fécondité, y compris économique, d'un plus vaste ensemble.

Les sacralités souveraines ont d'autres effets, moins cérémoniels et plus dramatiques : le Roi, à l'occasion de son sacre, fait serment d'éradiquer l'hérésie dans son royaume. La monarchie classique, en France et ailleurs, est donc intolérante au plan religieux, même si s'impose, de temps à autre et pour une assez longue durée, tel phénomène de coexistence limitée avec l'hétérodoxie ; et par exemple, à divers moments des guerres de religion, ou durant la période qui va de l'Edit de Nantes (1598) à sa Révocation (1685). En réalité, les tendances au monopole religieux sont profondes et générales : elles se targuent des apophtegmes du xvi^e siècle : « Une loi, une foi, un Roi » et encore *cujus regio, ejus religio* (la religion du royaume, c'est aussi celle des sujets). L'intérêt bien compris ou apparemment bien compris du Prince l'incite à maintenir une certaine conformité de foi parmi les regnicoles. Il obtient ainsi, pour lui-même, le salut éternel. L'Etat établit à cette fin l'unité religieuse ; il conclut un pacte d'ordre social dans tous les sens du terme avec l'Eglise établie. Les conséquences désastreuses qui résultent parfois de ces comportements monopolistes ne se révèlent pas de prime abord à la masse des contemporains aveuglés. Machiavel, en dépit ou à cause de son cynisme, prêcha tout le premier la conversion forcée des non-conformistes. Sur ce point les rois célèbres en tant que persécuteurs (Louis XIV) n'ont pas une conduite spécialement atroce, quand on les compare à leurs collègues. L'Espagne du long siècle d'or expulse ses Juifs et ses Morisques ; l'Angleterre, à partir d'Elisabeth, sous prétexte de lois pénales, se livre à la discrimination contre les papistes et pas seulement quand ils sont irlandais. Le lointain Japon extermine sa minorité chrétienne à l'époque de notre Louis XIII. L'exemple de la tolérance hollandaise ne suscitera de disciples en France qu'au temps de Bayle ou Voltaire ; les effets pratiques se feront attendre bien plus longtemps.

*
**

L'essence sacrée de la monarchie s'inscrit d'autre part, à l'intérieur d'un système d'entités symboliques et de fonctions. La Renaissance les clarifie : elles incluent les notions de dignité royale et de justice, celle-ci fondamentale par rapport à l'institution souveraine en son ensemble. Cette justice et cette dignité sont immortelles, ou du moins survivent à la personne éphémère des rois successifs. Elles vérifient les maximes du xvi^e siècle : *le Roi, la couronne, et la justice ne meurent jamais* ; ou encore *la justice ne cesse pas* (1). Pour mieux figurer cette perpétuité de l'office royal, les juristes

(1) « L'eau de vie, élevée à nature céleste règne sur les qualités par un tempérament acquis, *comme un roi n'est point sujet aux lois de son royaume, mais les change ainsi que bon lui semble, réglant et modérant tout par égale justice.* »

anglais de l'époque élisabéthaine ont proposé la théorie des deux corps du Roi : l'un est mortel, comme celui d'un chacun. L'autre est immortel, qui incarne l'institution monarchique ; il est transmis régulièrement du Roi prédécesseur au successeur. En France (texte de 1538) le monarque a deux anges gardiens, l'un pour sa personne privée, l'autre pour sa dignité officielle. Quand François I^{er} meurt, la perpétuité de l'office suprême est figurée par l'effigie du défunt, mannequin grandeur nature ; il ressemble à s'y méprendre au cher disparu ; le pantin est vêtu de rouge à l'image de ses Parlementaires justiciers ; il défile debout et surélevé, poupée gigantesque, en bonne place dans le cortège funèbre du feu Roi. Les membres du Parlement en robe écarlate accompagnent la majestueuse marionnette ; ils se conforment ainsi aux usages qui furent observés lors de la fin des règnes précédents, tant pour l'effigie du monarque que pour la parade des accompagnateurs. L'absence de deuil ou de tenue noire est soulignée par la vêtue éclatante que portent les magistrats ; mieux qu'un discours elle rappelle que la justice ne meurt jamais, comme membre principal de la couronne, ou comme corps extérieur et impérissable du Roi. Ainsi se déploient les divers aspects de la première fonction, pour nos anciens chefs d'Etat : sacralité, justice, et bientôt souveraineté. Jean Bodin définira celle-ci en 1576 dans les six livres de la *République*. Le port de l'épée de France, par le grand écuyer caracolant sur son cheval aux avant-postes de l'effigie du défunt monarque évoque la seconde fonction, guerrière, inhérente à l'office royal.

Le xvii^e siècle, à la mort d'Henri IV, maintient l'élément justicier : le lit de justice du Parlement ; convoqué dès l'assassinat du Béarnais, intronise la Régente Marie et le petit Louis XIII, juste après le meurtre (1610). L'absolutisme cependant est en plein essor au temps des premiers Bourbons. On souligne désormais pour la circonstance, au détriment de l'impersonnelle dignité des rois, la prégnance biologique et purement familiale de leur sang, transmis de père en fils ; en d'autres termes, le mystique du sang. Dorénavant, ce n'est plus comme au temps de François I^{er} l'inhumation du Roi mort qui marque la véritable fin d'un interrègne, même bref et réduit à quelques semaines. La transmission des pouvoirs est censée se faire au moment même du décès du *De cuius* : la mort saisit le vif, et le nouveau prince comme soleil ou phénix, émerge en sa royauté, sans attendre, dans les minutes qui suivent le trépas de son géniteur ou de son ascendant. L'astre du jour n'a été voilé que quelques instants par les nuages de la mort. Le règne de Louis XIII voit ainsi coexister l'affirmation purement dynastique de la qualité « sanguine » du souverain absolu avec le maintien et l'épanouissement d'un Etat de justice que caractérisent dorénavant l'augmentation du nombre des officiers et la pérennisation héréditaires de leurs charges. Sous Louis XIV et Colbert, la fonction financière à son tour affirme une force et une autonomie spécifiques par rapport aux rôles proprement justiciers qu'avaient soulignés les périodes antérieures. La chancellerie, incarnation de la loi

et de l'équité (en principe), conserve sa préséance ; mais elle perd de ses pouvoirs par rapport au contrôle général des finances dont le titre à soi seul est tout un programme, et dont le premier détenteur sera Colbert.

Sacralité, équité, souveraineté, bellicosité, fiscalité n'excluent pas, royalement parlant, la « popularité ». Soyons précis : le Roi reste semi-presbytéral et revendique une élection divine, ou du moins une délégation du Très-haut ; mais l'idée d'un lien de l'institution monarchique avec le peuple, la « nation », avec le royaume en tout cas, demeure vivante, même si elle n'acquiert pas encore l'éclat contractuel que lui donnera sur le tard Jean-Jacques Rousseau. « Un roi au comble de sa puissance, écrit Saint-Simon (1), ne doit pas oublier que sa couronne est un *fidéicommiss* (2) qui ne lui appartient pas en propre, et dont il ne peut disposer, qu'il l'a reçue de main en main de ses pères à titre de substitution, et non pas de libre héritage (je laisse à part les conditions abrogées par la violence et le pouvoir souverain devenu despotique) ; conséquemment qu'il ne peut toucher à cette substitution ; que venant à finir par l'extinction de la race légitime dont tous les mâles y sont respectivement appelés par le même droit qui l'en a revêtu lui-même, ce n'est ni à lui [au Roi précité] ni à aucun d'eux à disposer de la succession qu'ils ne verront jamais vacante ; que le droit en retourne à la nation, de qui eux-mêmes ont reçu la couronne solidairement avec tous les mâles de leur race, pendant qu'il y en aura de vivants ; que les trois races [mérovingienne, carolingienne et capétienne] n'ont pas transmis la couronne par simple édit et par volonté absolue de l'une à l'autre ; que si ce pouvoir était en eux, ... chaque roi serait maître de laisser la couronne à qui bon lui semblerait, à l'exemple de Charles VI... » (exemple détestable pour Saint-Simon puisque ce roi fou avait déshérité son fils au profit du souverain d'Angleterre). La tradition française et européenne, du xv^e au xviii^e siècle, tient donc fermement, tout comme Saint-Simon (par ailleurs si conservateur), pour certains droits du peuple, des trois ordres, ou comme on dira plus tard de la nation, vis-à-vis du souverain. Les formules varient : au xv^e siècle, il est question d'un corps civil ou mystique de tout le royaume, corps auquel appartient la monarchie, et dont elle dépend. Le xvi^e siècle, plus pot-au-feu, évoque les noces du Monarque avec le royaume ; la dot apportée par celui-ci (autrement dit le domaine royal) est inaliénable, quoique veuille ou fasse le souverain régnant, tout comme la dot d'une femme est sacrée pour son époux. Le modèle ecclésiastique dans ces divers cas est essentiel, qu'il s'agisse du corps mystique du royaume, analogue à celui de l'église ; ou des noces mystiques du Roi avec ses sujets, comparées aux épousailles d'un évêque avec son église. Pendant le xvii^e siècle des penseurs non conformistes comme Joly (anti-

(1) Mémoires, éd. Boislisle, vol. 24, p. 360.

(2) « Don ou legs que celui qui reçoit la libéralité doit remettre plus tard à une autre personne » (Littré).

Mazarin) et Jurieu (huguenot contestataire) vont plus loin ; ils parlent d'un contrat, d'un pacte entre le Roi et son peuple.

Sans adopter de telles extrémités, les juristes français les plus officiels ont toujours rappelé que la légitimité royale s'accompagne inévitablement d'une légalité des institutions et des coutumes, à laquelle le Monarque ne peut toucher. Et si l'on affirme la règle *Princeps legibus solutus est* (le Prince est délié des lois), c'est moins pour soumettre les sujets à l'arbitraire d'un seul, que pour affirmer, faute de mieux face à l'immobilisme des Parlements, le droit du souverain à l'initiative en matière de pouvoir législatif, telle que l'exigent les besoins quotidiens du changement social, même modéré (1). Mais d'arbitraire tyrannique, point. Du moins dans le principe. En droit, les gouvernés ont leur mot à dire dès lors qu'ils ne sortent pas du cadre de la loi ; il leur suffit d'exalter celle-ci, pour la défense de leurs droits et de leurs biens.

Concrètement, les diverses formes de participation nationale s'incarnent dans les institutions représentatives des Trois ordres du royaume, *alias* Etats généraux ; ils furent souvent réunis aux xv^e et xvi^e siècles. Après 1614, ils ne seront plus convoqués jusqu'en 1789. Mais leur être vivra encore dans la mémoire collective, comme source de légitimité toujours possible. Le *meeting* national des trois ordres, mal-aimé des Bourbons et qui sur le tard leur sera fatal, se complète en province d'une pyramide d'assemblées représentatives. On peut contester le caractère démocratique de celles-ci. Nul ne niera néanmoins qu'elles incarnent les membres des divers *Estats*, présents dans telle ou telle région. Evoquons les Etats de Languedoc où siègent les barons, les vingt-deux évêques de cette province et les représentants des villes : sous ces Etats méridionaux, fonctionnent régulièrement les *assiettes* ou assemblées micro-régionales dans chacun des vingt-deux diocèses de la région. Elles sont composées de même manière que l'Assemblée générale de la province ; elles regroupent les clercs, les barons, et les consuls des cités et bourgades. D'autres pays « périphériques » (Provence, Bretagne, Normandie) jouissent eux aussi d'Assemblées particulières : dans le cas normand, elles ne se réunissent plus depuis la seconde moitié du xvii^e siècle, du fait des processus « centralisateurs » qui prennent place sous Mazarin et Louis XIV. Dans la péninsule ibérique, les Cortès d'Aragon, de Castille et de Portugal fonctionnent de façon similaire et survivent largement à leurs homologues français. Le Parlement anglais est issu de réunions du même type, Communes et Lords. Sa prodigieuse fortune historique, en tant que modèle pour les institutions représentatives dans le monde entier, ou comme mère des Parlements ne saurait masquer son origine : en un style particulier, il procède lui aussi d'un système de Cortès ou d'Etats généraux, mais

(1) Voir à ce propos la communication de B. Barret-Kriegel dans un récent *Colloque sur les monarchies*, à paraître (P.U.F.).

convocés de façon infiniment plus régulière que ce n'est le cas pour la France. On évoquera enfin sous les auspices d'un monarque de carton, la diète polonaise avec son *liberum veto* : le moindre magnat pouvait user de cette procédure pour faire obstacle aux vœux de l'assemblée, serait-elle quasi unanime.

En ce qui concerne la France, malgré la façade absolutiste, qui, progressivement se lézarde au XVIII^e siècle, l'Ancien Régime (entre autres) demeure société d'ordres ou d'*estats*. Au long de la grande chaîne des êtres, le Roi, et les Etats généraux ou provinciaux sont les portions émergées d'un conglomérat beaucoup plus vaste ; il est fait de communautés, corporations, institutions représentatives. A défaut de réunion effective des Etats généraux, depuis Richelieu jusqu'à Louis XVI, les Parlements, et spécialement celui de Paris s'érigent en instances à vocation nationale. Ils participent à la résurrection du corps mystique du royaume, remis en selle de 1715 à 1788, ... et demystifié dès 1789.

*
**

La monarchie sous sa forme classique se lie au fonctionnement d'une Cour, centrée autour du souverain. Itinérante au temps des Valois. Fixée à Paris, Fontainebleau, Versailles surtout, sous les Bourbons. Entre autres buts, l'institution « curiale » vise à neutraliser les magnats. Dans le Japon des Togukawa, les *daymios* sont de grands seigneurs régionaux, doués d'un pouvoir effectif sur leur province respective. Or ils se rendent régulièrement à Edo (Tokyo) pour y faire en principe leur cour au shogoun. Celui-ci s'assure de la sorte un contrôle fréquent et répétitif sur ces potentats décentralisés ; leur déplacement curial les transforme en otages périodiques. En France, Louis XIV s'assujettit les grands seigneurs et les rend dociles par un octroi de pensions qui implique la résidence à Versailles, à temps partiel pour le moins. Système coûteux, mais rentable en termes de paix intérieure du royaume. Désormais « les nobles sont groupés autour du trône comme un *ornement* et disent à celui qui y prend place ce qu'il est (Hegel) (1) ». En dépit de cette évolution ornemnetale, les seigneurs ne deviennent pas pour autant les esclaves du Roi-Soleil. Tout au plus les marionnettes ! Leur réunion à Versailles permet à sa Majesté de tenir en main les filets arachnéens d'une toile clientéliste : les grands aristocrates (Harcourt, Condé, Villeroy) sont à la tête d'un réseau pyramidal de relations déférentes. Elles les unissent à leurs amis, à leurs vassaux et fermiers, aux paysans dont ils sont les seigneurs. La cour se superpose à toutes ces trames, comme principe dominant et central. Seigneurie à la base, monarchie dans les sommets. Celle-ci s'assujettit la lourde épée des chevaliers, mais aussi la crosse et le goupillon des

(1) *Phénoménologie de l'Esprit*, Aubier, Paris, 1947.

prélats : les évêques en effet, tout comme les seigneurs, font la navette entre cour et province. Même pieux et volontiers résidents au diocèse, ils se doivent d'apparaître de façon régulière aux alentours immédiats du monarque, sous peine d'encourir à la longue sa défaveur. Or tenir les évêques, ainsi convoqués à la Cour, c'est manipuler par leur intermédiaire, les dizaines de milliers de vicaires et de curés. A défaut d'une bureaucratie spécialisée, qui serait établie sur place, ceux-ci se font les subdélégués naturels du pouvoir, sans se faire prier.

En France, mais aussi en Espagne et à Vienne, la cour s'érige en lieu géométrique des hiérarchies. Elles sous-tendent le système monarchique ou sont sous-entendues par lui. Elles ne furent jamais aussi apparentes qu'à l'avant-veille de leur extinction révolutionnaire. L'esprit hiérarchique tient en quelques aspects : subdivision toujours plus poussée des rangs, au long d'un axe vertical, qui descend de la famille royale aux simples gentilshommes en passant par les ducs et pairs ; référence aux distinctions entre le sacré et le profane. Et aussi entre le pur et l'impur ; le bâtard et le légitime. Division de la cour en cabales ou factions, qui bourgeonnent autour des différentes branches et générations de la famille royale. Contre-phénomènes de renoncement chrétien vis-à-vis de la Cour ou du monde, d'une part. Et fait d'hypergamie féminine d'autre part : les femmes, grâce au mariage, obtiennent par le biais d'une grosse dot, des maris plus distingués qu'elles-mêmes ; et un rang plus élevé que celui de leur naissance. Elles grimpent ainsi comme des truites tout au long de la cascade des mépris. Venues de niveaux relativement modestes, mais bien rentés, elles accèdent de façon régulière aux étages les plus haut perchés de la Cour.

Hors de la cour et du site gouvernemental, la monarchie classique se distingue par un système d'administration qui n'est que partiellement, parfois faiblement centralisé. En Angleterre, une gentilhommerie de province (*gentry*) détient souvent l'essentiel du pouvoir local par le moyen des *justices of the peace*. En France, les gouverneurs de province ou leurs lieutenants-généraux jouissaient sur place, d'un pouvoir qui leur venait du Roi, mais ils disposaient aussi, jusqu'au début du XVII^e siècle d'une situation de grands seigneurs, autonomes ou semi-indépendants. Ils se constituaient une clientèle locale, avec ou sans la permission du monarque. Les choses vont changer, sans doute, lors de la généralisation des intendants : initiés au XVI^e siècle, multipliés par Henri IV, Louis XIII et Richelieu, ils s'installent partout à poste fixe, après leur collapsus de la Fronde, par ordre de Louis XIV et de Colbert. A une échelle considérable pour l'époque, mais encore modeste au gré de nos critères contemporains, ces intendants de généralités ou

(1) Norbert Elias, *La société de Cour*, Calmann-Levy, Paris, 1974 ; Hubert Ch. Ehalt, *Ausdruckformen Absolutistischer Herrschaft. Der Wiener Hof im 17 und 18. Jahrhundert*, Verlag für Geschichte und Politik, Vienne, 1980.

commissaires régionaux apparaissent comme les ancêtres des préfets et super-préfets dont le pouvoir ne s'effritera vraiment qu'avec la loi de décentralisation de 1981. Le réseau des intendants d'autrefois sera donc présenté par Tocqueville, non sans motifs, comme l'incarnation même du centralisme. Pourtant quand on les voit fonctionner dans leurs villes chefs-lieux, sous Louis XIV quadragénaire ou quinquagénaire, on réalise que la centralisation dans bien des cas n'est encore qu'en germe. Prenons l'exemple, à cette époque, de la généralité d'Alençon, ni trop proche, ni trop éloignée de la capitale. L'Intendant y apparaît surtout comme un arbitre, un négociateur ; il passe son temps à louvoyer entre les pouvoirs locaux, ou nationaux : administration des tailles, fermes des aides et des gabelles ; communautés de villes, contrôle général sis à Versailles ; armée royale, mise au repos dans son quartier d'hiver en Normandie, et dont les soldats désargentés se font quelques revenus par le faux-saunage ; évêques, tribunaux de bailliages... Les maffias urbaines, les détenteurs d'offices qui les uns et les autres, préexistaient à l'intendance, continuent à détenir le plus gros des pouvoirs qui dans leur cas ne méritent pas techniquement l'épithète de « centraliste ». Vis-à-vis d'eux, l'intendant ne fait pas figure de maître impérieux, obéi à coup sûr ; il joue davantage un rôle de médiateur, modérateur et bien sûr coordinateur ; il participe ainsi à l'opération de rapprochement et regroupement entre les diverses élites, qui constitue l'un des traits du règne de Louis XIV. Certes ce monarque et même ses successeurs ou subordonnés ont prétendu par moment à la toute puissance. Mais malgré le culte de la personnalité qui entoure les souverains et compense *de facto* les réelles faiblesses de leur pouvoir, la monarchie classique reste objectivement et subjectivement décentralisée, en tout cas nettement moins centralisée que les systèmes politiques qui lui succéderont au XIX^e siècle ; elle est a fortiori moins tentaculaire que ne le sont de nombreux régimes du XX^e siècle ; ils s'ingèrent en bien des cas dans la sphère des intérêts privés, et dans les domaines spécifiques de la société civile.

*
**

Le terme même de société civile nous amène à dire quelques mots sur les « substructures » sous-jacentes à la monarchie classique, du XV^e au XVIII^e siècles. Parmi celles-ci, on placera tout simplement la démographie et même la famille.

La monarchie classique est inséparable d'abord d'un certain type de démographie, résumé dans une conjoncture longue. Disons qu'elle se situe pour l'essentiel dans une période de trois siècles et demi, en gros (1450-1789), au cours de laquelle les catastrophes abondent, certes ; mais elles n'ont plus le caractère néantisant, ou ultratraumatisant qu'elles avaient revêtu au

cours des périodes antérieures. N'évoquons que pour une brève réminiscence, au cours du premier millénaire après le Christ, les invasions barbares, la régression économique et démographique qui les accompagne ou qui les suit, le retour en force des forêts sur l'emplacement des anciens champs cultivés et, de façon corrélative, l'effondrement des anciennes structures impériales à jamais mises en déroute (malgré leur partielle résurrection carolingienne en des temps ultérieurs). Pour trouver derechef un écroulement comparable, quoique d'amplitude un peu moindre, il faut descendre le cours du temps jusqu'aux XIV^e et XV^e siècles, jusqu'à la peste noire et aux guerres de cent ans : entre 1340 et 1450, la population française tombe de moitié, de vingt millions d'âmes à dix millions grosso modo dans le cadre conventionnel de l'hexagone d'aujourd'hui. S'agissant de l'Etat proprement dit, l'arbre monarchique se trouve entaillé jusqu'au cœur. La royauté connaît alors une crise qui sur le moment peut paraître (à tort) irrémédiable. Les lignées anglaise et française se prétendent toutes deux légitimes ; elles s'affrontent sur le territoire du royaume. Au terme de cette épreuve, après 1453, l'unité territoriale à gros grains s'est reconstituée ; la reprise économique et démographique est assurée ; la construction de la monarchie classique peut commencer ou se poursuivre dans de meilleures conditions. Ainsi se révèle progressivement l'unité de la période au cours de laquelle on voit vivre, croître et finalement décliner cette grande institution, des années 1450 aux années 1780. Les caractères originaux de la longue époque ainsi mise en cause se ramènent à ceci : elle n'est plus interrompue par une catastrophe géante dans le genre des pestes bas-médiévales ou des guerres de cent ans, et qui diviserait par deux, ne serait-ce que pour quelques dizaines d'années, l'effectif de la population globale du pays. Certes on traverse des périodes difficiles, guerres de religion, Frondes, famines louis-quatorziennes (1694, 1709...). Les unes et les autres peuvent faire baisser le peuplement de la France, mais en l'amputant, au grand maximum, d'un dixième de ses effectifs globaux. C'est assez pour faire souffrir le plus grand nombre ; ce n'est plus suffisant pour inverser la croissance de l'appareil étatique, et du reste. La *masse* française n'est plus remise en cause : d'un siècle à l'autre, elle fournit aux entreprises du Prince une base qui ne se dément plus. Même remarque pour l'Angleterre, en pleine expansion démographique du XVI^e au XVIII^e siècle. Notation analogue pour l'Espagne, malgré le tassement modéré des effectifs humains dans la péninsule autour de 1600 (1). Au Japon la population bondira, puis se stabilisera, ni plus ni moins, du XVII^e au XIX^e siècle, après l'unification pacifiante qu'ont réalisée les Togukawa. L'exemple de l'Allemagne, a contrario, est fort éclairant : dans cette grande aire ethnique et culturelle, la monarchie classique, à l'âge moderne, n'est point parvenue à son épanouissement « normal », de type français, anglais,

(1) P. Bennassar, *Recherches sur les grandes épidémies dans le nord de l'Espagne à la fin du XVI^e siècle*, SEVPEN, Paris, 1969.

espagnol ; et cela malgré d'importantes réalisations, en diverses zones, Autriche, Prusse, Bavière, etc. Or, on constate, fait d'autant plus remarquable, qu'au cœur de la Germanie, précisément, intervient entre 1620 et 1650 une catastrophe démographique : elle ressemble fort (en plus bref) à celle qu'avait connue l'Occident tout entier, aux xiv^e et xv^e siècles. Les pertes dans les régions situées entre Oder et Vosges atteindraient 40 % de la population totale (1). L'absence d'un Etat central et solide en Allemagne, susceptible d'écarter ou de dissuader les armées étrangères est évidemment l'une des causes de ce désastre (qui à son tour découragera pour longtemps la création dudit Etat unifié). Les armées, pendant cette guerre de trente ans ont pu dans de telles conditions s'en donner « à cœur joie » ; elles pratiquèrent des cruautés sanglantes ; les soldats et les réfugiés errants disséminèrent à tous les vents le germe épidémique ; la soldatesque envahissante répandit l'insécurité, réquisitionna les chevaux de labour, compromit les récoltes et augmenta les périls de famine. Contre des risques aussi graves, la France, l'Angleterre et l'Espagne s'étaient vaccinées ou prémunies en se dotant après le temps des troubles (xiv^e - xv^e siècles) de monarchies classiques relativement fermes, dont les forces militaires étaient susceptibles de « sanctuariser » le territoire national. L'existence de ces armées permanentes, et la construction de forteresses frontalières conduisent à des résultats fort appréciables : Paris ne connaît plus d'occupations par les troupes ennemies jusqu'en 1814. Cependant cette sanctuarisation comporte un prix et l'on peut parler à ce propos, d'une externalisation des coûts. Généralisons ce qui vient d'être dit à propos de l'Allemagne : les peuples qui ne bénéficient pas de la protection d'une monarchie classique, ni d'un Etat fort, doté d'une armée permanente, sont en butte de façon fréquente aux dangereuses promenades qu'organisent sur leurs territoires ouverts aux quatre vents les chefs militaires, surgis des monarchies voisines. Le coût de ces incursions guerrières est parfois dévastateur ; nos voisins d'outre-Vosges et d'outre-Rhin ont donc expérimenté au second quart du $xvii^e$ siècle, une démographie toboggan et une situation d'apocalypse avec saignée des effectifs humains, au tiers ou à la moitié, telle que les autres pays occidentaux, favorisés désormais par un certain taux d'unification monarchique, n'en ont plus connu après 1450 ou 1500. On en dira autant de la Pologne (2). A une époque qui en chronologie française correspond à la fin de Mazarin et au début de Colbert, elle s'écroule démographiquement, dans des proportions catastrophiques ; elles évoquent les désastres plus précoces de l'Allemagne des guerres de trente ans. Les carences d'un Etat polonais qui n'évolue nullement vers la monarchie classique sont à mettre en cause pour la circonstance, à côté d'autres facteurs parmi lesquels figure au premier chef l'encerclement du pays par les ethnies

(1) Reinhard, Armangaud, Dupaquier, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris, 1968, p. 156 ; Jean Meyer, *Le poids de l'Etat*, Paris, p. 33.

(2) J. Goy et E. Le Roy Ladurie, *Prestations paysannes, dîmes...*, Mouton, Paris-La Haye, 1982, vol. 1, p. 133.

russe, scandinave, et bientôt germanique. D'un point de vue purement institutionnel en tout cas, l'introduction de la pratique du *liberum veto* en 1652 prévoit que toutes les décisions de la Diète seront prises à l'unanimité. Cet acte contredit aux structures pour le moins semi-autoritaires de nos monarchies classiques. Il précède de peu la destruction démographique de la Pologne par les Russes et les Suédois entre 1654 et 1667.

Vice-versa, la monarchie classique s'accompagne, à travers les siècles qui la voient fleurir, du maintien continu d'un minimum d'intégrité démographique. Elle implique même diverses phases d'essor du peuplement sur les territoires qu'elle contrôle.

*
**

La démographie ne se ramène pas simplement à la célèbre formule : *Comptez, comptez vos hommes ; comptez, comptez-les bien*. Elle inclut aussi quelque considération pour les structures familiales. Or celles-ci ne sont pas indifférentes à l'institution monarchique. La maisonnée royale en tout temps, et aussi à l'époque classique, se comporte en « famille élargie », au sens le plus vaste du terme. Elle abrite sous le toit d'un grand palais, le monarque, son épouse, sa maîtresse éventuelle, ses enfants et petits-enfants ; ainsi que les conjoints des uns et des autres et leur progéniture respective. A tout le moins ces différents personnages, ainsi que la reine-mère quand elle survit, viennent-ils régulièrement au « Château » pour y effectuer des visites ou séjours plus ou moins longs, afin de faire leur cour au souverain. En outre la vaste bâtisse abrite de façon permanente ou momentanée, un grand nombre de domestiques et courtisans.

Cette espèce de famille « hyperlarge » et dirigée par un prestigieux patriarche, en la personne du tenancier du trône, correspond, terme à terme, à des types de ménages similaires, quoique plus modestes, au sein de la société globale. Bien entendu, les foyers des simples sujets et sujettes, ainsi mis en cause, disposent, en chaque unité, d'effectifs humains beaucoup plus réduits que ce n'est le cas pour l'immense *familia* qui séjourne à Blois, Fontainebleau ou Versailles. Ce point admis, constatons qu'en France du Sud, au XVIII^e siècle encore, la famille élargie, avec docile co-résidence d'un enfant marié, flanqué de sa progéniture, et qui vit incrusté au domicile de ses vieux parents demeure extrêmement répandue et même canonique ; du moins dans les milieux ruraux et montagnards (1). En France du Nord par contre, la famille patriarcale est surclassée par les ménages simplement composés des parents et des enfants, un point c'est tout. Et cependant, même dans ces

(1) A. Collomp : *La maison du père*, Paris, P.U.F., 1983.

régions septentrionales, un certain nombre de foyers disposent (en plus du père, de la mère, et des petits) d'un ascendant ou d'un collatéral à domicile ; sans parler bien sûr des servantes et des serviteurs, ceux-ci nombreux dans les manoirs des gentilshommes. Le pourcentage de telles « familles élargies » peut atteindre 10 % du nombre total des ménages dans la région de Valenciennes sous l'Ancien Régime, et même 17 % à Longuenesse dans le bailliage de Saint-Omer (1). De plus, une famille peut avoir congénitalement vocation à l'élargissement, et n'être pas « large » à l'instant précis qui voit passer les agents recenseurs ou les curés compteurs d'âmes. Tout ménage élargi, qui comporte la présence au foyer d'enfants, d'une mère, d'un père et de sa vieille mère veuve, a « commencé » en effet par être nucléaire (quand l'homme était tout jeune célibataire, et quand la future veuve habitait avec ce grand fils non marié et son propre époux encore vivant dans la maison mise en cause). Du reste, après le décès de la veuve, cette même famille redeviendra nucléaire pour quelque temps et ainsi de suite. C'est un cycle familial ; mais de toute manière, l'élargissement ultérieur ou spasmodique de la maisonnée demeure constamment présent selon les perspectives de ses membres, même quand il n'est pas encore ou n'est plus réalisé dans les faits.

Il y a donc effet de miroir : la monarchie forme système patrimonial et patriarcal ; il se fonde notamment sur le vaste élargissement du foyer souverain. Il reflète à sa manière l'arrangement plus simple, mais complexe encore, des centaines de milliers de ménages larges (un foyer sur dix en France) où le chef de famille règne non seulement sur femme et enfants, mais aussi sur des collatéraux, ascendants, petits-enfants, domestiques, etc. La légitimité du pouvoir monarchique lui vient aussi de ce que les sujets l'identifient aisément aux liens hiérarchiques qu'ils expérimentent chaque jour dans leur cadre familial et privé. Puissance de la coutume...

*
**

Autre substructure, indispensable aux assises monarchiques : la communauté paysanne ou de village. Elle est infiniment plus ancienne que nos royautes. Elle les précéda. Elle leur survivra. Surgie d'une lointaine et tacite protohistoire, ou bien née, par seconde origine, de telle confrérie religieuse et locale qui fut formée *in situ* au Moyen Age (par exemple la confrérie du Saint-Esprit dans les villages et bourgades du Sud-Est français), la communauté paysanne s'est transformée, le moment venu, en instrument précieux, parmi les pouvoirs sur lesquels s'appuient le Roi et les siens. Pour percevoir l'impôt, les souverains sont en effet mal lotis, s'ils ne peuvent

(1) Jean-Louis Flandrin, *Familles*, Paris, Seuil, 2^e édition, 1984, p. 78.

compter que sur les seigneuries territoriales qui constellent par milliers la superficie du royaume. Les seigneurs qui dirigent celles-ci sont en effet tentés de conserver pour eux-mêmes l'argent qu'ils devraient normalement verser au Trésor royal. L'empire romain, lors de sa décadence, avait beaucoup souffert de tels procédés, de la part des propriétaires des grands domaines. D'où l'autre solution gouvernementale, dont l'histoire confirmera la fécondité : s'adresser non point aux seigneurs, mais aux communautés ; court-circuiter les nobles maîtres du sol et de cette manière, prélever l'impôt « à la source ». Ce faisant, l'Etat rehausse le rôle et la dignité des communautés ; et puis, paradoxalement, par retour du bâton, il ouvre à celles-ci les voies ultérieures de la révolte anti-fiscale. Bref une relation d'amour-haine se noue entre Etat monarchique et communautés ; elle se traduit par quelques slogans fameux des révoltes anti-fiscales : vive le Roi sans taille et sans gabelle, ou vive le Roi quand même. De toute manière, et du fait même de ce rapport privilégié avec le village, les représentants du pouvoir, et surtout, en fin de parcours, les intendants tiendront à s'immiscer dans les affaires intérieures, et principalement comptables, du « commun » rural. Ils empêcheront ainsi les villageois de dépenser trop pour leurs petites affaires municipales, ou pour le paiement des intérêts des dettes de la commune. Car dans l'hypothèse d'un pur et simple laisser-faire, Sa Majesté risquerait d'être privée d'une partie des recettes du fisc, puisque les paysans s'avèreraient décidément trop pauvres pour faire face à deux lourdes séries de prélèvements simultanés : l'un local, l'autre étatique. Cette ingérence du pouvoir central dans les décisions courantes des collectivités campagnardes sera typique, en France, des années 1660-1680, dites colbertiennes ; néanmoins, en l'absence de contrôleurs et de percepteurs des contributions, qui seraient nommés par l'Etat, la communauté paysanne de l'Ancien Régime paradoxalement conserve des pouvoirs plus considérables que ceux qui seront détenus par nos municipalités contemporaines, dans les campagnes. Elle demeure chargée, en effet, de l'assiette et de la collecte des impôts.

Après les villages, les villes. Après les pions, les grosses pièces, sur l'échiquier monarchique. Certes, l'Europe méditerranéenne ou germanique a su développer des réseaux de villes libres : Machiavel a dépeint les cités allemandes « en grande liberté, qui obéissent à l'empereur quand il leur plaît, ne craignent nul de leurs voisins, d'autant qu'elles ont toutes fossés et murs suffisants, de l'artillerie en grande quantité, et toujours dans leurs magasins publics de la nourriture, de la boisson et du bois à brûler pour un an (1) ». En Allemagne, sous la Renaissance, la vie urbaine implique donc, au gré de l'auteur florentin, de gros murs comme garants de l'indépendance communale. Par contre, la *bonne ville* en France et peut-être ailleurs, caractérise les grands Etats proprement monarchiques au XVI^e siècle ; ils oublieront

(1) *Le Prince*, in œuvres complètes, Paris, N.R.F., Pleiade, 1984, p. 78.

le nom, mais conserveront la chose lors des époques suivantes. Vis-à-vis de la bonne ville, le Prince, individuel ou collectif, est nettement plus interventionniste en notre pays, que ne l'est plus à l'Est le faible empire germanique. Protégées des invasions par l'armée royale, nos cités apprendront graduellement à se passer de remparts, aux termes d'une évolution qui se généralisera durant les Lumières. Cette démilitarisation des périphéries citadines transformera les murs épais en grands boulevards : elle naîtra de la sécurité accrue que répandront sur le territoire de l'Etat, les initiatives monarchiques. Le budget urbain épargnera de cette manière des frais importants de maçonnerie tant pour construire que pour réparer les murailles.

Au plan politique, la bonne ville ou simplement la ville classique est un mixte de pouvoir royal et de puissance communale, « une société mixte ». Compromis logique. Deux entités coexistent, étatique et citadine : le roi dans ces conditions ne saurait étouffer ni même anémier tout à fait les notables des cités. Il a besoin d'eux, autant qu'ils ont besoin de lui. Nos monarques Bourbons interviendront de plus en plus dans les élections des édiles, échevins et autres consuls ; l'oligarchie locale, auparavant, les avait contrôlées davantage. L'interférence royale va nécessairement s'élargir ; la collaboration entre élites urbaines et pouvoir monarchique devient partie prenante des structures normales du royaume. Même dans ce cas, néanmoins, le gouvernement central n'annule pas, à terme, les notables citadins. Les hommes *du* pouvoir royal sont aussi des hommes *de* pouvoir local.

Soit l'exemple de Domfront, au début du XVIII^e siècle : le sieur de Surlandes est maire, et lieutenant de police (1), mais il est aussi subdélégué de l'intendant, et beau-frère du receveur des tailles. Représentant simultanément de la ville et du Roi, il est immergé jusqu'au cou dans les affaires, parfois louches, de la cité, de la mairie et des campagnes environnantes. Compte tenu du grand nombre de personnages qui se trouvent dans le même cas, on peut considérer que le pouvoir de l'Intendance (autrement dit du Monarque présent dans la province) ne se conçoit pas sans l'appui des « *maffias* » urbaines dont ces Puissants font partie. Elles sont capables de se faire respecter ; intimidantes et postées aux chaînons stratégiques du social, elles font respecter du même coup l'administration monarchique, dont elles forment officieusement le bras séculier. L'intendant d'Alençon est trop heureux d'utiliser les services de toutes sortes que peut lui rendre un Surlandes. Ces chaînes de complicités urbaines contribuent à tisser les réseaux d'autorité qui subordonnent la ville à l'Etat et la campagne à la ville.

Pour que de tels liens et tant d'autres puissent s'établir, un minimum de population urbaine est indispensable : le bon fonctionnement de la monarchie classique et des autres institutions dirigeantes (Eglise, etc.) à partir de la fin

(1) AN, G 7-73.

du xv^e siècle requiert objectivement qu'au moins 10 % de la population du royaume soit concentré dans les villes, où sont situés les principaux organismes de pouvoir, de négoce, de domination religieuse, etc. Du reste, ces planchers nominaux seront progressivement dépassés au cours des siècles, et de beaucoup : vers 1725, 16 % des « Français » vivent dans des villes de plus de 2 000 habitants. Et les pourcentages homologues peuvent dépasser 45 % dans les trois généralités (Lyonnais, Forez et Beaujolais) que dominent parmi de nombreuses petites villes, les grandes cités de Lyon et de Saint-Etienne.

Dans l'ensemble les villes françaises comptaient à peine plus de 10 % de notre population au début du xvi^e siècle ; elles montent à près de 20 % vers 1788-1789. Cette croissance est particulièrement forte pour la capitale politique : Paris atteignait tout juste les 300 000 habitants à la veille des guerres de religion. Mais l'ensemble formé par Paris et Versailles, où sont concentrés les services centraux de la monarchie, dépasse déjà le demi-million de personnes (1) à la fin du règne de Louis XIV.

Une telle masse humaine exerce nécessairement des effets d'induction considérables, par quoi la monarchie classique indirectement embrasée sur tout ou partie de l'économie nationale. Wrigley et Hayami, historiens des xvii^e et xviii^e siècles, en ont fait la démonstration respectivement, pour Londres et Tokyo. Mais Paris-Versailles et notre réseau de chefs-lieux régionaux ou sub-régionaux ne sont pas en reste : une noblesse de service ou d'oisiveté se concentre en ville, aboutissant à une dé-féodalisation du plat pays. Les consommations de luxe ainsi stimulées multiplient le nombre et la qualification des artisans dans le secteur urbain. Paris crée autour de soi les cercles d'une économie-monde, par impact ou ricochet du politique sur la production : tant le Bassin parisien au temps des Bourbons est progressivement remodelé par la demande de vin, bois, viande et blé, qu'exerce la capitale à la marge des fermes, par ailleurs auto-suffisantes.

Paradoxalement, plus faible est la productivité agricole, plus nombreuses sont les exploitations rurales qui sont concernées par la demande centralisée de nourriture, boissons, combustible, etc. Il faut bien que les citadins mangent, s'habillent, se chauffent. Le primitivisme agricole n'éteint pas, il exacerbe au contraire l'effet de marché, quoiqu'en pensent nos économistes distingués. Un zoning se dessine ; des aires partiellement concentriques voient s'implanter des jardins et des vignobles de masse dans l'actuelle banlieue, des emblavures en Beauce, des herbages bovins en basse-Normandie. Ainsi se matérialise la demande ou l'appel d'une très grande ville, d'une double ville, Paris et Versailles. Rien de tout cela n'eût été pleinement

(1) E. Le Roy Ladurie, *Le système Louis XIV*, dans *Annuaire du Collège de France*, Paris, 1982-1983, p. 678.

concevable si ne s'était manifestée d'abord dans cette conurbation jumelée, une essence politique et premièrement royale : la monarchie classique en France, c'est aussi la prairie du pays d'Auge ou le grand vignoble d'Argenteuil au temps de Louis XV. Des phénomènes d'entrepôt ou de « terminal » se produisent au long des fleuves qui ravitaillent de près ou de loin la capitale : Rouen sur la Seine, Orléans sur la Loire accomplissent cette fonction transitaire. Un flot croissant d'informations parcourt depuis les marchés d'Ile-de-France le territoire national et commence d'ajuster les uns aux autres les mouvements régionaux des prix agricoles. De bien d'autres manières, la grande ville souveraine rétroagit sur ses campagnes : le couple Paris-Versailles, puissamment peuplé, développe dans les zones céréalières du Bassin Parisien qui ravitaillent en grain la double cité, un groupe d'entrepreneurs agricoles : gros laboureurs et receveurs de seigneurie. Ils n'ont plus grand-chose à voir avec le paysan traditionnel, *mulet de l'Etat*, dont parlait volontiers Richelieu. Ce docile animal était censé produire tout au plus sa subsistance et celle de sa famille. Pour le reste, il était fermement prié de payer ses impôts sans trop se plaindre, et de ne pas faire autrement parler de lui. En fait dès l'époque du ministre-cardinal, le groupe des grands fermiers des pays de limon branchés sur les marchés frumentaires de la capitale, fonctionnait déjà de façon efficace. L'image du « mulet de l'Etat », pertinente peut-être pour d'autres régions, était largement dépassée, à propos de cette élite fermière (une telle remarque serait encore plus vraie, s'agissant des riches *farmers* du Bassin de Londres : ils travaillent eux aussi pour les besoins d'une métropole ; ils sont même plus avancés, au point de vue technique, et plus fournis en capital que ne sont leurs homologues français). Nouvel avatar de la « main invisible » ; la monarchie classique façonne, sans le vouloir, un nouveau type rural d'*homo æconomicus* ; le gros paysan économiquement motivé se situe dorénavant par delà les purs et simples besoins de la subsistance et de l'impôt ; il prolifère au-dessus de la plèbe campagnarde, dans les bassins sédimentaires et fertiles qui environnent les capitales d'occident.

Au vu de tels phénomènes, le concept de monarchie classique doit s'incorporer les effets induits, qu'il engendre hors de son propre domaine et dans le champ économique ou social. Ces effets induits se répercutent à leur tour sur les structures politiques du pouvoir local, diffuses dans l'ensemble de la société : elles sous-tendent le fait étroit de l'institution monarchique. Soit la communauté villageoise déjà envisagée : dans l'aire du bassin parisien, cette communauté se modernise à sa manière. Les laboureurs, marchands, artisans (1) que stimulent la croissance monarchique de la capitale et l'essor corrélatif du marché, forment plus que jamais l'ossature vigoureuse du corps politique des municipalités, décisif au plan micro-territorial.

(1) J. Jacquart, La crise rurale en Ile-de-France, Paris, A. Colin, 1974, p. 561.

La monarchie, par ce biais comme par celui du fisc (voir *supra*), est donc multiplicatrice de pouvoir local, paralogisme qui n'est qu'apparent, s'agissant d'un pouvoir souverain qu'on dépeint trop vite comme centraliste envers et contre tout. En fait, par l'excitation qu'il provoque à l'égard des échanges, l'Etat infuse un sang nouveau dans la communauté paysanne ; elle est pilotée maintenant par des villageois plus « mercantiles », dont les attitudes ne sont plus tout à fait celles de leurs ancêtres. Elle demeure pour les gens du Roi, interlocutrice auto-déterminée et privilégiée.

*
**

Une autre espèce de communauté fonctionne également vis-à-vis de l'Etat royal comme faire-valoir et même comme partie prenante. C'est la guilde, négociante ou artisanale ; la corporation, communauté ou jurande, voire confrérie de métier. La prise en considération de ces divers groupements professionnels permet d'aller au-delà du simple truisme selon lequel la monarchie classique ne peut se développer convenablement que dans un milieu social où grands marchands et petits artisans se rencontrent nombreux.

Les guildes se développent beaucoup en France depuis la phase de renaissance qui fait suite à la guerre de cent ans. Vaches à lait de la puissance monarchique ! Elle leur soutire (1) des taxes variées, sous prétexte d'amendes, cotisations, octroi initial des statuts, etc. Simultanément, le Monarque offre aux jurandes et guildes une légitimité en contrepartie de la prestation financière qu'elles lui assurent. Elles en tirent prestige et cohésion dans la ville, parcourue à date fixe, en bon ordre par la procession civique et religieuse des maîtres d'échoppe et de boutique. Une fois de plus, la monarchie n'étouffe point dans ce cas, mais accroît jusqu'au fond des provinces la créativité multiple, communautaire et foisonnante des métiers jurés, qui seront longtemps facteurs de croissance. Ils ne deviendront que plus tard les freins malthusiens, que Turgot dénoncera comme tels.

En bref, la monarchie ne se conçoit point sans un mâât tripode et communautaire au sommet de quoi elle se juche : elle fédère en faisceau les communautés de village, de ville, de métier.

*
**

Après ces quelques données sur les « substructures » de l'institution monarchique, je voudrais ouvrir la boîte noire et décrire non point le détail

(1) B. Chevalier, *Les bonnes villes*, Paris, 1984, p. 81.

des mécanismes, mais l'économie générale des rouages et des ressorts : ils font mouvoir l'institution et lui donnent prise sur la société globale. Distinguons les modes d'appropriation ou de jouissance du pouvoir monarchique, et d'autre part le style de travail de ses organismes.

Parmi les modes d'appropriation et de jouissance, s'individualisent les offices, les fermes, et enfin l'usage des commis salariés ; ils annoncent nos bureaucraties modernes.

L'office, écrit Roland Mousnier (1), permet à son détenteur de remplir à la décharge du Roi « des fonctions essentiellement liées à la juridiction et à l'administration de celui-ci ». L'office existe en vertu d'un édit ou de « lettres de provision ». Il ne peut être créé que par le Roi ou par ses agents dûment mandatés (Dans certains cas, néanmoins, il peut émaner d'une grande seigneurie, hors de la stricte puissance du souverain). L'office confère honneur et privilèges, y compris éventuellement la noblesse et l'exemption d'impôts. Il est rémunéré par épices et par gages : ceux-ci, faibles, peuvent ne correspondre qu'à 2 % de la valeur en capital de la charge qu'ils stipendient. L'office est stable : le Roi ne peut destituer l'officier qu'assez difficilement, et cela limite d'autant l'arbitraire de la monarchie dite absolue. L'office « arrête le pouvoir par le pouvoir ». Il évoque à l'avance le rôle d'autres institutions judiciaires ou para-judiciaires qui feront obstacle à l'exécutif et au législatif dans nos modernes démocraties : action de la Cour suprême et plus généralement des tribunaux aux Etats-Unis ; inamovibilité des juges, arrêts du Conseil d'Etat et décisions du conseil constitutionnel dans la France contemporaine.

Au faite de sa carrière historique (xvii^e-xviii^e siècles), l'office, de façon légale, peut être acheté en toute propriété par celui qui deviendra son titulaire, puis il sera revendu, ou légué, hérité... La création d'une taxe annuelle appelée *Paulette*, régularise depuis 1604 ces transmissions héréditaires. Les besoins d'argent de la monarchie pendant les guerres du xvii^e siècle et par delà celles-ci assurent la longue survivance dudit droit annuel. Offices et officiers se multiplient en France entre le début du xvi^e siècle et l'époque de Colbert. Cette prolifération peut s'envisager sous l'angle opportuniste des besoins de l'Etat : de Louis XIII à Louis XIV, il crée et il brade, sans cesse, de nouveaux fragments de puissance publique. Il les lotit à des candidats acquéreurs, afin de remplir ses coffres. Simultanément se posent des questions de principe : ce qui se poursuit de la sorte, c'est en effet la croissance de l'Etat monarchique, et l'encadrement toujours plus poussé de la société globale par celui-ci. Il y a au minimum 4 041 officiers, en fait 5 000 au total dans les frontières du royaume en 1515. Mais 46 047 officiers en 1665, un quasi-décuplement (2). L'abolition des offices décrétée par le

(1) *Institutions de la France sous la Monarchie absolue*, vol. I, p. 57 sq.

(2) R. Mousnier, *Le Conseil du Roi*, Paris, P.U.F., 1971, chap. 1.

despotisme éclairé de Frédéric II en Prusse, sera manquée en France par les réformes sans lendemain des années 1770 ; elle sera finalement réussie par la Révolution de 1789. Au xvii^e siècle l'office, autant et plus que la manufacture, fut l'un des grands terrains d'investissement de la bourgeoisie française.

Très tôt, le système des offices s'est diversifié, du moins dans ses sommets : à Paris (flanqué sur le tard par Versailles), on trouve une robe du Parlement, peuplée d'officiers de la haute magistrature ; et une robe du Conseil formée d'officiers eux aussi, mais qui sont largement engagés dans le groupe suprême de la décision ; ceux-ci qu'on appelle maîtres des requêtes forment avec les conseillers d'Etat, les ministres et secrétaires d'Etat, et les intendants des provinces l'essentiel du pouvoir souverain directement émané de la majesté royale. Pierre Goubert a parlé en ce qui les concerne d'une classe politique, et Pierre Chaunu, d'une techno-structure : cette expression vaut, pour autant que les « décideurs » ne s'en remettent pas dans les faits à de simples commis ou clerks, pour le gros des tâches d'exécution, même et surtout quand celles-ci concernent l'essentiel.

Après l'office, vient le réseau des *fermes*. Disons en paraphrasant Roland Mousnier qu'aux termes de celles-ci, « le Roi afferme le revenu de ses impôts principalement indirects et de ses domaines à des fermiers ». Remarquons au passage le mot « domaine » : le Monarque, au départ, s'est simplement comporté à l'image des grands seigneurs et propriétaires fonciers d'Ancien Régime, au Nord de la France ; ceux-ci trouvent normal de donner leurs droits et surtout leurs terres en bail à un ou plusieurs fermiers pour s'épargner les soucis de l'exploitation directe. De ce point de vue, la monarchie adopte une conduite *patrimoniale* (selon l'expression de Max Weber). Donc le Roi « concède son droit fiscal ou domanial pour un temps limité (*bail*), en échange d'un loyer annuel et forfaitaire. La différence entre la somme que le souverain reçoit de ses fermiers et le revenu que ceux-ci perçoivent effectivement des contribuables et redevables, diminué des frais de perception incompressibles, constitue le profit propre desdits fermiers ». C'est précisément celui-ci qui les incite à se lancer dans une telle opération. L'Etat est donc déchargé des soucis et dépenses de recouvrement des impôts, mais il est souvent volé par ses fermiers, contre lesquels il sévit de temps à autre par le biais d'une banqueroute ou d'un Tribunal exceptionnel appelé chambre de justice. Les fermiers émettent, en anticipation de leurs recettes, des billets négociables : ceux-ci favorisent le développement du crédit, menacé de temps à autre par les banqueroutes précitées. L'émiettement de ces « fermes » françaises au xvi^e siècle est peut-être préjudiciable à la bonne rentrée de l'impôt. Dès 1559, on tente un regroupement des fermes financières du Roi (1), sous la forme d'une « ferme générale ». Ces tentatives

(1) R. Mousnier, *Institutions France*, op. cit., p. 410.

(2) John Boshier, *French finances, in fine*.

anciennes se concrétisent en 1598 avec les « cinq grosses fermes » de Sully suivies par d'autres « amalgames » à l'époque de Louis XIII et de Colbert. Les fermes embrassent les vastes secteurs de l'impôt du sel (*gabelle*) ; des *traites*, autrement dit douanes intérieures et extérieures ; des *aides*, ou taxes de consommation sur les vins, cidres et eaux-de-vie ; du *domaine royal*, lui-même divisé en domaine corporel (terres, seigneuries, forêts) et incorporel (droit de timbre et, à partir de la fin du XVII^e siècle, contrôle des actes des notaires). Aux fermiers qui prennent en charge ces entreprises il faut ajouter les traitants et partisans, qui se chargent d'affaires dites extraordinaires (ventes d'offices, refontes de monnaies...). Elles sont destinées à renflouer les recettes « budgétaires » (1) de Sa Majesté en temps de guerre. Ajoutons enfin, avec Roland Mousnier (2) les simples, mais substantiels *prêteurs d'argent* qui à l'occasion se mettent au service de l'Etat momentanément obéré. Et puis, les « donneurs d'avis » : ceux-ci conçoivent l'idée d'une nouvelle taxe ; elle est destinée à faire rentrer du numéraire ou du crédit dans le « Trésor » royal (3). En cas d'acceptation et de succès de leur démarche, ils sont rémunérés d'une façon ou d'une autre par les agents du Monarque. L'ensemble desdits personnages (fermiers, traitants, partisans et donneurs d'avis) forme ce qu'on appelle le groupe des financiers ; ils sont beaucoup plus liés à l'Etat que ne le seront aujourd'hui leurs homonymes. Les financiers d'Ancien Régime s'organisent autour du système de la Ferme, en cercles concentriques, sans se confondre tout à fait avec lui. Daniel Dessert, dans une thèse récemment soutenue, a détruit l'image d'Epinal du financier ou du fermier général « sorti de rien », fils de valet ou petit laquais lui-même en ses débuts, puis devenu richissime, et resté vulgaire au suprême degré ; en fait, les financiers sont souvent nés de personnages qui furent eux-mêmes anoblis, eux ou leurs ascendants, au service du Roi ; à défaut de telles origines, les financiers ne se privent pas d'acquérir de bonne heure, au cours de leur carrière, un statut noble, par l'achat d'un office *ad hoc*. Loin d'être riches à millions, ils sont maintes fois endettés, à l'exemple de Fouquet. Certes ils voient passer entre leurs mains d'énormes sommes destinées au Roi ou à ses fournisseurs ; mais elles leur filent entre les doigts. Ils ne pratiquent pas nécessairement l'accumulation primitive du capital, même s'ils la souhaitent. Ils sont simplement partie prenante, et plus d'une fois partie perdante au grand système du débit-crédit qui caractérise les affaires fiscales. Daniel Dessert voit dans cette haute finance un des quatre ou cinq « piliers » qui soutiennent l'édifice monarchique. Parmi eux, la grande aristocratie de cour et d'épée ; la haute bureaucratie (robe du conseil) ; les magistrats les plus huppés (robe du Parlement) ; et la finance. Ces divers groupes sont alliés

(1) J'emploie ce mot par commodité. En fait il n'y a pas de budget de la France, *stricto sensu*, sous l'Ancien Régime.

(2) *Institutions*, *op. cit.*, II, p. 73.

(3) Même remarque que dans la note 1 ci-dessus.

les uns aux autres par des mariages, conclus selon le principe (majoritaire, pour le moins) de l'hypergamie féminine. (Bien dotées, les filles de financiers épousent des fils de magistrats ; et les filles de magistrats convolent avec de jeunes aristocrates, bien placés sur l'échelle sociale.) L'alliance entre milieux dirigeants fleurit aussi dans le marché commun de l'épiscopat. S'y retrouvent les pieux Messieurs voués au célibat, qui naquirent de ces diverses fractions des classes dominantes.

Le quadripartisme (approximatif) de l'élite, ainsi mise à plat sous les regards de l'historien, ne saurait faire oublier certains stéréotypes dépréciateurs : au gré de l'estime publique, un magistrat de « vieille roche » représente plus qu'un financier ; et un grand seigneur de la cour pèse davantage qu'un magistrat important, du moins jusqu'à la fin du xvii^e siècle.

Ce dédain se destine aux grands robins, éventuellement snobés par la noblesse de Cour. Il vaut *a fortiori* pour les financiers, « récepteurs » d'une estime sociale qui s'avère moindre encore : *Il faut du fumier sur les meilleures terres*, disait Madame de Grignan à propos des noces de son fils, qui épousait la fille richement dotée d'un fermier général. Quant à la duchesse de Chaulnes, elle déclarait à son fils, duc de Picquigny, qui venait de convoler avec la fille de l'opulent financier Bonnier : « Bon mariage, mon fils... Il faut bien que vous preniez du fumier pour engraisser vos terres » (1). Cette fois, s'agissant de financiers, la mésestime sociale va jusqu'à évoquer le caractère fécal de leur richesse, comme manipulateurs du fisc et du crédit royal. Epithètes excrémentielles ou de fumure, également infligées aux bâtards (2). Sans aller aussi loin dans le mépris, on admettra que classer ou taxinomiser, c'est hiérarchiser. Distinguer parmi les serviteurs ou les suppôts de la monarchie entre les grands aristocrates, les officiers et les financiers, c'est aussi situer les uns et les autres, au long d'une échelle des valeurs à laquelle se rallient les contemporains. Celle-ci peut s'appuyer sur des anecdotes plus ou moins exactes (3) et s'inscrire néanmoins au plus profond des mentalités de l'époque. La France, de ce point de vue, n'est pas seule en cause : les attitudes « anti-financières » en Angleterre, Espagne ou Autriche n'étaient guère différentes des nôtres (4).

*
**

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, édition Boislille, vol. 12, page 289.

(2) Voir ma préface à Claude Grimmer, *La femme et le bâtard*, Paris, 1983.

(3) Tallemant des Réaux. Voir aussi François Bluche et Jean-François Solnon, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France, Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983.

(4) L. Stone, *Leçons inédites* au Collège de France, 1984.

Géographiquement, les fermes d'impôts sont à l'œuvre en divers royaumes. Historiquement, leur force, en France, grandit au rythme même de la croissance de l'Etat : sous Mazarin, les impôts indirects font moins du quart ou moins du cinquième des recettes de l'Etat. Sous Colbert, et par la suite, ils atteignent et quelquefois dépassent la moitié de celles-ci (1).

*

**

A certains égards, le Roi qui distribue fermes et offices fait penser, répétons-le, à un grand propriétaire foncier de type semi-seigneurial. Ce hobereau donne à gros bail court (la ferme) une partie de ses terres. Il lotit à tenures perpétuelles ou à plusieurs vies, moyennant finances, une autre portion de son bien, quitte à ce que ses descendants récupèrent plus tard, et non sans mal, les nombreuses tenures ainsi parcellisées, après plusieurs générations d'emphytéotes. Fermiers agricoles et tenanciers autour des gros agrariens. Fermiers généraux et officiers dans l'environnement des monarques successifs...

*

**

Après ces officiers, fermiers et financiers, mentionnons un troisième type et de grand avenir, des serviteurs de la monarchie. Cette nouvelle catégorie, à son tour est subdivisible : elle concerne les commissaires et les commis qui respectivement préfigurent nos hauts fonctionnaires et nos fonctionnaires (mais pour filer à nouveau la métaphore domaniale, on remarquera que les grands propriétaires seigneuriaux d'Ancien Régime qui viennent d'être évoqués, ont eux aussi à leur disposition des commis salariés, en plus de leurs tenanciers et fermiers).

Les commissaires royaux, comme leur nom l'indique, ont reçu du souverain, par lettres patentes, le pouvoir de s'acquitter de certaines tâches fonctionnelles, en vertu d'une « commission ». Parmi eux figurent les ambassadeurs, les conseillers d'Etat, les gouverneurs des provinces, leurs lieutenants généraux, et les intendants des généralités régionales. Certains de ces personnages, avant l'octroi de leur commission, jouissaient par ailleurs, et préalablement, d'un statut d'officier. C'est le cas des intendants qui maintes fois émergent du vivier des maîtres des requêtes. Selon les cas, ils peuvent (ou non) cumuler les gages de leur office, et d'éventuels appointements, affèrent à leur nouveau statut de commissaires. Les commis plafonnent en général à un niveau nettement inférieur par rapport à ceux-ci. (Mais ce n'est pas toujours le cas : un

(1) « D'après Yves Durand, la part des *indirectes* s'établit dans les recettes totales de l'Etat à 23,7 % en 1648 ; 16,6 % en 1656 ; mais 46,7 % en 1662 ; 53 % vers 1685-1695 ; et 42 à 47 % au XVIII^e siècle. » (Voir Annuaire du Collège de France, 1982-1983, p. 674.)

Pecquet, qui fut commis aux Affaires étrangères sous Louis XIV et la Régence, fait figure de véritable décideur, certes moins important que ses patrons Dubois et Torcy, mais nullement négligeable.) La situation des commis de la Monarchie n'est pas très différente de celles des fonctionnaires aux XIX^e et XX^e siècles, à ceci près que leur titularisation, jusqu'à Louis XV et Louis XVI, reste de fait plutôt que de droit. « Ils reçoivent en effet des appointements hiérarchisés selon l'ancienneté, des gratifications annuelles, des gratifications exceptionnelles lorsqu'ils s'installent à Versailles, lorsqu'ils se marient ou marient leurs filles..., des primes perçues à vie, franchises de toutes impositions, pour leurs services. Leurs pensions de retraites sont parfois égales au traitement, et sont alors dénommées « appointements conservés », avec réversibilité d'une partie sur la veuve et d'une autre sur les enfants (1) ». Le système des commis répond déjà jusqu'à un certain point aux exigences spécifiques de la bureaucratie. Les intéressés, en effet, prennent place dans une hiérarchie de statuts : tel « premier commis », à Versailles, se détache nettement du reste du peloton. L'activité qu'ils exercent tient à leurs compétences techniques et juridictionnelles ; le recrutement tend déjà à s'effectuer selon des critères en voie d'universalisation qui diminuent le rôle de la naissance nobiliaire et même du favoritisme. Les revenus sont de type salarial. Non pas prébendes, ni profits, mais traitements : ils permettent aux récipiendaires « de mener une vie honorable et décente en accord avec les exigences de leur rang » (1).

*
**

Il a paru légitime, ici, de classer ensemble les commis et commissaires, sous la rubrique du fonctionnariat en formation. La distance sociale certes pouvait s'avérer grande entre ceux-ci et ceux-là. Les intendants de généralités regardaient de haut les modestes commis, voire gratte-papier qui peinaient au plus bas de la pyramide, dans les bureaux administratifs, à Paris ou en Province. Et pourtant, ces deux groupes étaient déjà modernes, par rapport aux structures officières et fermières, empreintes d'archaïsme institutionnel. Le consulat de Bonaparte scelle rétrospectivement la communauté de destin entre commissaires et commis : il consacre la fin des offices et des fermes, décrétée par la Révolution. Il assure le triomphe d'une bureaucratie hiérarchisée de fonctionnaires salariés, issus des commis du vieux système. Il installe les préfets sur un piédestal qui sera bi-séculaire : ces hauts fonctionnaires prolongeront et accroîtront les rôles des commissaires-intendants de généralités, tels qu'ils sévissaient déjà lors de la culmination d'une Monarchie classique.

(1) Roland Mousnier, *Institutions de la France*, II, 177.

(2) R. Boudon et F. Bourricaud, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, P.U.F., 1982, article *Bureaucratie*. Voir aussi Max Weber, *Economie et société* / (trad. française), Paris, vol. I, partie I, Chapitre III, pp. 223-231.

*
**

Celle-ci s'avère donc organisme composite, où se coudoient l'office, la ferme et le fonctionnariat. Le style de travail de la royauté, lui aussi, regarde vers un certain passé, davantage qu'il n'est porteur d'avenir. La monarchie classique aime les prises de décision qui s'effectuent au terme de sessions délibératives, dans le Conseil d'en haut et dans les autres *conseils* de gouvernement, dans les compagnies des cours de justice ou des élus, etc. La société locale, qu'elle soit civile ou religieuse, n'est pas en reste. Voyez ses délibérations multiples : elles animent les conseils de ville, les chapitres de chanoines... En Espagne, le gouvernement par conseils est largement répandu : on y connaît en 1721 les conseils de Castille, des finances, des Indes, de la marine, des ordres, de la guerre (1), etc. En France, la polysynodie de 1715 n'est pas innovation radicale, mais tentative d'extrapolation : les conseils qui déjà n'étaient pas rares, sont simplement multipliés, ouverts à l'aristocratie et accrus en pouvoir. Certes, en 1718, l'expérience polysynodique tournera court. Mais le pouvoir central (en principe...) demeurera acquis au traditionnel « conseil du Roi », avec ses subdivisions diverses.

En époque monarchique, il existe pourtant un autre mode de décision, non collectif. Il règne dans l'armée par chaînes de décisions individuelles et autoritaires ; elles tombent comme des cailloux, sur la pente verticale des grades et des commandements. Tout au plus voit-on les grands chefs et parfois le Roi lui-même, à la veille d'une bataille, délibérer collectivement, le cul sur la selle, cependant que leurs chevaux forment cercle, croupe au dehors, mufler au dedans. Là aussi, on attendra souvent la disparition de la Monarchie d'Ancien Régime, pour qu'enfin le style solitaire de la décision franchisse les bornes de la soldatesque et contamine la puissance civile. Les chaînes de pouvoir que Bonaparte mettra en place, à travers les ministres, préfets, sous-préfets et leurs subordonnés rompront avec mainte habitude de direction collégiale. De haut en bas, elles répercuteront les décisions autoritaires de personnalités responsables, y compris dans le domaine non militaire.

*
**

En bref, la monarchie classique apparaît, au titre du pouvoir et de la souveraineté, comme une image hyperbolique de la société globale : comme un raccourci pédagogique de celle-ci, dans lequel les élites et en particulier la Noblesse sont surreprésentées, au point d'éliminer les paysans et de minoriser les bourgeois ou petits bourgeois. Il va de soi que les créatures

(1) Saint-Simon, *op. cit.*, vol. 39, p. 279.

directes du Monarque conservent dans les sommets de l'appareil royal, au prix de vastes frustrations chez autrui, maint levier essentiel. A cette restriction près, les nobles de service, d'épée, de cours, de finance, de plume, de magistrature et de prélature monopolisent ou peu s'en faut les étages supérieurs de l'institution. Ils collaborent sans trop de problèmes au sein de l'establishment officiel ou officieux avec une minorité de non-nobles qui sont de haut niveau, et cela à l'intérieur de spécialités diverses, telles que robe, plume et finance. Ces oligarques sont divisés entre eux quant aux buts stratégiques et à la culture. Ils n'obéissent pas seulement à d'étroits intérêts de classe qui seraient sottement calqués sur les besoins de l'aristocratie. Les services de base du système royal, d'autre part, sont assurés, notamment en province, par des agents dont un grand nombre est de roture, et qui ne sont pas simples exécutants. Leur pouvoir local est considérable. Des conflits sociaux d'espèce variée se reproduisent à l'intérieur de l'appareil monarchique ; ils reflètent et interprètent à leur guise les contradictions qui divisent la collectivité générale, non étatique.

*

**

Jusqu'à présent, nous n'avons envisagé la monarchie classique qu'en elle-même ou dans son rapport avec les sociétés qui l'environnent. Elle est liée aussi, et de façon étroite à la technologie de son temps, celle-ci à son tour étant inséparable des relations sociales. J'envisagerai ici trois domaines de la technique, intimement connectés aux institutions. D'abord les armes à feu, et inévitablement l'armée permanente. Ensuite les médias : papier (ancien) et surtout imprimerie (récente). Enfin les importations de métal précieux, or et argent ; elles impliquent une certaine ambiance technologique ; celle-ci concerne l'art des mines, euro-américaines ; et l'art de la navigation transatlantique, cependant qu'en aval apparaissent d'énormes répercussions au plan de la fiscalité, et des réactions hostiles qu'elle suscite.

Armes à feu et militarisation d'une partie de la société : les nouvelles méthodes du tir à tuer ou à détruire, et les masses d'hommes spécialement dressés qui les utilisent constituent de puissants atouts pour la monarchie classique à partir des xv^e et xvi^e siècles. La royauté espagnole leur doit pour une part la conquête du Mexique. Le Japon leur est peut-être redevable de son unité nationale, ou du moins shogounale : celle-ci se réalisa progressivement pendant le second xvi^e siècle à partir de combats qui très tôt mettaient en jeu jusqu'à 10 000 arquebuses. Elles étaient copiées sur les modèles Portugais (1). Pour la France, la corrélation est nette entre l'avènement de notre monarchie classique depuis la fin de Charles VII jusqu'au terme du xv^e siècle et le développement d'une armée permanente, puissam-

(1) Controverse à ce propos entre E. Reischauer, *Japan...*, Tokio, 1983 ; et G. Sampson, *History of Japan*, Tokio, 1981, vol. 2, p. 48.

ment armée de bouches à feu ; elles sont déjà fort efficaces sous Charles VIII. Augmentation de la puissance de tir, hausse des effectifs : au xvi^e siècle, le noyau durable de l'armée royale *en temps de paix* comptait seulement 2 000 hommes ; mais 10 000 après 1450... et 135 000 au xviii^e siècle (toujours pendant les périodes pacifiques). Les nombreux militaires désormais sont soldés à rythme régulier (en principe). Ces soldes sont hiérarchisées selon le grade, et non plus selon les statuts des officiers plus ou moins nobles. Des corps de spécialistes apparaissent dans l'artillerie, dans la fabrication des poudres, etc. Les dépenses militaires de la monarchie s'élèvent ; elles expliquent pour une grosse part l'accroissement des charges fiscales. Les frais d'armée (1), difficiles à chiffrer, atteindraient déjà un tiers du « budget » royal sous Henri IV, la moitié sous Louis XIV (et jusqu'à 70 % en temps de guerre). L'armée royale avec sa puissance de feu considérable, à base d'armes légères ou lourdes, s'élève à 300 000 hommes pendant une forte guerre (ainsi vers 1710) ; l'unité de base pour l'armée permanente d'une grande puissance européenne, même en paix, s'en tenait au millier d'hommes pendant le xiv^e siècle, mais à la dizaine de milliers durant la Renaissance, et à la centaine de milliers au xviii^e siècle. En temps de guerre, pendant les quelques grands conflits de la fin de Louis XIV et du règne de Louis XV, un adulte mâle et français sur six ou sept est régulièrement ou épisodiquement actif dans l'armée ; il y joue le rôle de soldat durable, ou de milicien, ou simplement de requis temporaire. D'un bout à l'autre de la période envisagée, le progrès technique est jalonné par les noms des grands administrateurs de l'artillerie comme Bureau (mort sous Louis XI), l'homme des canons de bronze, des couleuvrines et du lent déclin des forteresses médiévales. Et puis Gribeauval : au déclin de l'Ancien Régime, il donne au royaume les canons que l'Europe jalouera sous le premier empire.

*
**

Anciens et nouveau médias. Autre série d'innovations technologiques, et dont l'incidence est forte vis-à-vis de la monarchie classique : les systèmes médiatiques. Ils apparaissent, non sans décalages, à la fin de l'époque médiévale : il s'agit du papier, et de l'imprimerie, bref la « galaxie Gutenberg ». Ecrivassière, la royauté française l'était depuis le xiv^e siècle, peu après l'introduction du papier. Dans la période suivante, les moulins à papier sont nombreux dans le bassin de Paris ; ils fournissent la matière première aux organismes d'Etat, ou apparentés : le Parlement et la Sorbonne sont consommateurs d'écritures et producteurs d'archives. L'imprimerie sous Louis XI vient d'outre-Vosges. Immédiatement elle est centralisante, ou plutôt « bi-centraliste » : elle fleurit à Paris bien sûr, où les organisations

(1) P. Goubert, *Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1973, vol. 2, p. 138.

locales, qu'elles soient officières, étatiques ou universitaires, en font large usage. Simultanément, elle se développe à Lyon, porte du Sud ; elle inonde les terres occitanes d'impressions lyonnaises, donc francophones ; elle assure la conversion du Sud au langage officiel du pouvoir, bref au Français. En cela, elle est plus efficace que les ordonnances royales, seraient-elles de Villers-Cotterets (1). Le xvii^e siècle verra principalement dans l'agglomération parisienne le regroupement des imprimeurs actifs et prestigieux ; ils renouvelleront ainsi l'union, souvent consommée de leur métier avec l'Etat. De bonne heure, ce mariage a des aspects répressifs : dès la fin du xvi^e siècle, on met en place une censure officielle ; on décrète, procédure à double tranchant, l'octroi de permissions, monopoles et privilèges royaux pour l'impression des livres ; les auteurs, de ce fait, sont à la fois protégés et brimés. Les nouveaux médias sous-tendent la diffusion d'un savoir universitaire, collégial et même primaire ; il est indispensable pour la formation des bureaucrates de haut vol ; et pour celles des agents modestes, aux ordres de l'Etat ou des communautés. Le nombre de ces hommes, aux divers niveaux, augmente beaucoup. La monarchie classique, porteuse et désireuse d'un minimum d'éducation, est contemporaine d'un peuplement dans lequel 10 % des mâles, au minimum, sont capables de signer ; en soi ce pourcentage n'est qu'un symptôme ; il révèle l'initiale diffusion de quelques Lumières, même fuligineuses ou tamisées ; il implique une vogue croissante et sous-jacente de l'imprimerie. Cette proportion d'hommes éduqués grandit de façon assez constante, au fil des siècles ; elle approche en fin de parcours, au temps de Louis XVI, les 50 % d'adultes mâles sachant signer ; on entre alors dans une zone dangereuse, orageuse : la somme des frustrations qu'engendre la suréducation relative d'hommes trop bas placés dans l'échelle sociale tend à dépasser la somme des avantages que retire l'Etat de ce capital sans cesse accru d'instruction publique. La monarchie classique risque alors d'être engloutie par un Maelström éducatif dont elle avait accepté, sinon encouragé la mise en place. La chose est à double détente : l'imprimerie et l'éducation vis-à-vis de l'Etat furent longtemps stimulatrices. Elles deviennent finalement déstabilisatrices. De toute manière, certains besoins sont incompressibles : la monarchie classique, du xvi^e au xviii^e siècle, fait largement usage de l'affichette à multiple exemplaire, de la circulaire et du formulaire administratifs, tous trois sortis des presses et des ateliers. Pas de bureaucratie, même et surtout royale, qui n'ait ses imprimeurs, officiels et officieux.

*
**

Métaux précieux. Après les armes à feu et les nouveaux médias, le troisième « bond en avant » dont bénéficie la monarchie classique, concerne

(1) A. Brun, Recherches historiques sur l'introduction du français dans les provinces du Midi, Paris, 1923.

les monnaies, disponibles en quantités beaucoup plus grandes. Il peut s'agir de l'usage élargi des nouveaux instruments créditeurs : les lettres de change seront fort utiles pour le transport d'une recette fiscale de la province à la capitale ; or elles existaient pour les besoins du commerce, dès le XIV^e siècle. Elles connaîtront quelques perfectionnements supplémentaires (1) du XIV^e au XVIII^e. Les changements de base pourtant ne concernent pas la circulation du « papier » même bancaire, mais les masses de métaux précieux dans les trésoreries publiques et privées. Les contrastes de conjoncture longue et même ultra-longue sont capitaux à cet égard. Soit la crise des XIV^e et XV^e siècles, suivie d'une renaissance et d'une expansion qui s'épanouissent au beau XVI^e siècle. On a souligné à ce propos la causalité démographique : dépopulation de 1348 à 1450, puis reprise et récupération jusque vers 1560. Mais les facteurs monétaires ont eux aussi leur importance. L'essor de la monarchie classique, sur la base d'une fiscalité accrue et plus régulière à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, implique la fin des carences chroniques d'or et d'argent ; elles sont abolies sur le tard grâce à toute une panoplie d'initiatives partiellement technologiques. Une énorme crise des liquidités, grande famine monétaire, avait sévi entre 1395 et 1415. Les causes en étaient plus ou moins proches : le bilan commercial de l'Europe avec l'Orient depuis l'An Mil fut toujours déficitaire par suite des achats d'épices, de soies et de perles, par suite aussi des pèlerinages, des croisades, des rançons ; cette mauvaise balance commerciale s'était effondrée plus bas encore vers 1400, du fait des désastres internes de l'Occident accompagnés, ce qui n'arrangeait rien, par les achats croissants d'épices, et par l'assèchement de l'or soudanais. En France, guère différente sur ce point de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie, de la Flandre et de la Bourgogne, la pire décennie, la plus désargentée, avait coïncidé avec les années 1392-1402. A Brioude, au cœur d'un Massif central profond et isolé, on était encore réduit à frapper des monnaies de plomb vers 1423-1425 ! Pour la totalité de l'Europe occidentale, les stocks de métaux précieux se sont effondrés, chiffre approximatif, de 2 000 tonnes d'équivalent-argent vers 1340 à 1 000 tonnes vers 1465. Par contraste, l'essor qui suivra ces plonges est extraordinaire ; il « pulvérise » tous les records antérieurs : l'Angleterre aura 1 100 tonnes de stocks d'équivalent-argent en 1700 ; la France, où les premiers signes de reprise se sont nettement manifestés dès le règne de Louis XI, en sera à 2 500 tonnes vers 1700, dont 40 % seront recyclés annuellement dans le budget de l'Etat. Toute l'Europe en 1809 se tiendra à 50 000 tonnes d'équivalent-argent, soit cinquante fois plus qu'au pauvre XV^e siècle et vingt-cinq fois plus que pendant le « riche » ou disons le moins pauvre XIV^e siècle. L'argent allemand et hongrois, puis l'or des Antilles, successivement ont ainsi « sauvé » l'Occident de 1460 à 1530 ; ce

(1) R. De Roover, *L'Evolution de la terre de change*, Paris, 1951.

(1) John Day, dans *Past and Present*, mai 1979.

fut ensuite le tour de l'argent péruvien et mexicain entre 1560 et 1625. Puis, après quelques pannes au xvii^e siècle, moins graves qu'on ne l'a dit, l'or du Brésil et derechef l'argent mexicain prendront le relais aux années 1720-1780. Tout cela ne se conçoit pas sans vastes progrès technologiques, sans « grandes découvertes » aussi, au sens usuel de ce terme : la technique des mines profondes s'améliore dès la première Renaissance ; les ingénieurs et publicistes allemands portent témoignage d'un tel progrès au xvi^e siècle. Les explorations transocéaniques, d'autre part, et l'amalgame au mercure, rendent possible, aux années 1500-1570, une première mise en perce des trésors du nouveau monde, notamment argentifères.

*
**

Ces données techniques et « métalliques » placent dans une perspective nouvelle le devenir de la fiscalité. Certes, celle-ci est fort ancienne, et l'on admettra que les Etats monarchiques, France incluse « sont graduellement passés de l'impôt exceptionnel de guerre à l'impôt régulier de guerre, puis à l'impôt régulier de paix, *évolution pratiquement achevée en 1360* » (1). Mais de la proclamation d'un principe à la multiplication des moyens réels, la marge est grande. Elle ne sera réellement franchie que plus d'un siècle après cette date fatidique de 1360. Reprenons les choses d'assez haut : sous Philippe le Bel (1285-1314), avant même la grande mutation fiscale mais purement juridique des années 1350-1370, signalée par Fawtier, les revenus totaux de l'état atteignent 46,4 tonnes d'équivalent-argent dont 39 % fournis par le domaine, le reste (déjà majoritaire) étant apporté par « l'extraordinaire », autrement dit par les impôts encore irréguliers de l'époque. En 1355-1356, les sommes votées par les Assemblées d'Etats (non compris le domaine) atteindraient 24 tonnes. Aux années 1430, la France mutilée de Charles VII donnerait 52,5 tonnes. Le royaume réunifié du même Charles VII, en fin de règne se situe à 75 tonnes : le niveau « Philippe le Bel » est donc simplement amélioré (+ 60 %). La Révolution fiscale n'est guère spectaculaire encore. Louis XI cependant dépasse les 100 tonnes d'équivalent-argent (135 tonnes en temps de guerre ; là-dessus, le domaine royal ne joue plus qu'un rôle négligeable ; l'impôt proprement dit fournit déjà presque tout). Henri II frise les 150 tonnes à la fin des années 1550. Henri IV pèse 200 tonnes au terme de son règne. Mazarin grimpe allègrement à mille tonnes de dépenses, chiffre qui restera à peu près canonique jusqu'au début du règne de Louis XVI, sauf en période de grands conflits (succession d'Espagne, Guerre de sept ans). Dans ces cas graves, on peut arriver à 1 600 tonnes de dépenses engagées (vers 1705-1710) puis à 1 800 tonnes (vers 1760). Mais on ne se

(1) J.-Ph. Genet, texte inédit.

tient que brièvement à de tels plafonds qui sont fort coûteux (1). La véritable révolution fiscale avec doublement régulier du tonnage budgétaire ne s'engage donc point avec Jean le Bon et sa fameuse rançon au milieu du XIV^e siècle, comme le soutiennent des historiens trop formalistes ; en fait, elle prend place à partir de Louis XI, d'Henri II et finalement des Bourbons, depuis Henri IV jusqu'au très jeune Louis XIV. C'est cela *aussi* la monarchie classique, ou du moins c'est l'un de ses aspects essentiels. Le ressentiment antifiscal, père des révoltes, se trouve accru par cet essor du prélèvement étatique.

Métaux précieux, imprimerie, canons : les prouesses de la technologie des temps modernes affectent la monarchie classique en tout son être. Elles orientent et stimulent sa croissance, même et surtout quand celle-ci est grosse d'antagonismes extérieurs ou intérieurs...

E.L.R.L.

(1) Tout cela d'après P. Chaunu dans F. Braudel et E. Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France*, vol. I, p. 137 sq. (Chiffres revus grâce à Alain Guéry.)